

## REGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

« dessine ton animal de la ferme préféré dans son environnement »

### Préambule

Dans le cadre de la 3<sup>ème</sup> édition de Péri meuh qui se déroule du 20 au 22 septembre 2019 à Périgueux, la MSA Dordogne, Lot et Garonne (MSA DLG) organise un concours de dessin

### Article 1 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Le concours de dessin est ouvert à tous les enfants jusqu'à 12 ans inclus.

2 catégories : a) jusqu'à 6 ans inclus

b) de 7 à 12 ans.

La participation à ce concours est gratuite ; elle est individuelle et nominative.

Un seul dessin par enfant est autorisé.

### Article 2 – FORMAT DES ŒUVRES ET OBJET DU CONCOURS

Il est recommandé que les dessins soient réalisés en format A4 (portrait ou paysage).

Le dessin devra représenter l'animal de la ferme préféré de l'enfant dans son environnement.

### Article 3 – MODALITES DE PARTICIPATION

Le dessin devra être déposé dans une urne dédiée sur le stand de la MSA, square Daumesnil, à Périgueux les : vendredi 20/09 de 10h à 18h, samedi 21/09 de 10h à 18h et dimanche 22/09 de 10h à 15h.

Au dos du dessin devront **obligatoirement** figurer le nom, prénom, âge du participant, numéro de téléphone et nom du parent à joindre ainsi que le régime de Sécurité Sociale.

### Article 4 – COMPOSITION DU JURY ET CHOIX DES GAGNANTS

Le jury est composé de délégués MSA. Il se réunira le dimanche 22 septembre à 15h00.

Les membres du jury jugeront chacun des dessins par catégories d'âge et sélectionneront un gagnant par catégorie en fonction des critères suivants :

1. Pertinence par rapport au thème
2. Qualité artistique

### 3. Originalité

Le jury est souverain. Aucune réclamation ne sera admise.

#### **Article 5 – LOTS**

Chaque enfant qui déposera un dessin sur le stand se verra remettre un lot. Les auteurs des dessins déclarés gagnants dans chacune des catégories se verront attribuer une trottinette d'une valeur de a) 25 € ; b) entre 60 et 75 €.

La MSA DLG se réserve le droit de communiquer les noms des gagnants du 1<sup>er</sup> lot dans chacune des catégories et de publier l'identité de ceux-ci.

#### **Article 6 – CALENDRIER DU CONCOURS**

Le concours respectera le calendrier suivant :

Vendredi 20 septembre à 10h : ouverture du concours

Dimanche 22 septembre à 15h00 : clôture du concours et choix des dessins gagnants par le jury

Dimanche 22 septembre à 16h00 : information des gagnants par téléphone et communication des modalités de retrait des lots.

#### **Article 7 – DROITS D'AUTEUR**

La MSA DLG est libre d'utiliser les dessins reçus comme elle le jugera utile pour son action.

Les participants au présent concours autorisent la MSA DLG à utiliser leurs dessins pour toute action promotionnelle ou d'information liée au présent concours (exposition, publication).

En participant à ce concours, les auteurs acceptent de céder tous droits sur leur dessin à la MSA DLG qui en resteront sa propriété et pourra les utiliser dans le cadre de ses activités d'information au public.

Ainsi du seul fait de leur participation au concours, les participants autorisent la MSA DLG à reproduire et utiliser leurs dessins avec leurs nom, prénom et âge dans les diverses activités d'information du grand public sur la protection agricole sans que cette utilisation puisse conférer aux participants un droit à rémunération ou avantage quelconque.

#### **Article 8 – ACCEPTATION DU REGLEMENT**

Le simple fait de participer implique l'acceptation du présent règlement qui sera affiché sur le stand MSA.

#### **Article 9 – ANNULATION ET INTERPRETATION**

La MSA DLG se réserve le droit de modifier ou d'interrompre le concours à tout moment si les circonstances l'exigent et sans justification. Elle se réserve le droit de trancher souverainement toutes difficultés d'interprétation ou d'application du présent règlement.